VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	28

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT TROIS NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Arnaud LACOMBLEZ

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Gisèle FERNANDEZ
Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. François ARIZZI
Mme Pascale MAZZOCCHI à Mme Catherine CASELLATO
M. Gauthier PETILLION à M. Jérôme MASSOLINI
M. Olivier CAREL à M. Arnaud LACOMBLEZ

ABSENT :

M. Philippe CRIPPA

FA/VA/MH/PI - N°2022/11/231 - OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS - CHEMIN DU MOULIN D'EAU

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du chemin du Moulin d'Eau, il est nécessaire de procéder à la régularisation du Foncier. Il rappelle que cette voie correspond à l'emplacement réservé n °41 de la modification n°3 du PLU approuvée le 08/06/2022, depuis le chemin des Sésames jusqu'à la limite communale du Lavandou.

Il rappelle que par délibération du conseil municipal n° 2022/02/021 en date du 2 février 2022 d'autres cessions à l'amiable à titre gratuit avaient été autorisées.

Il informe, qu'aujourd'hui que les propriétaires cités ci-dessous ont donné leurs accords par courrier pour réaliser les travaux d'aménagements de la voie, pour une largeur comprise entre 4 et 5 mètres ainsi que la cession à l'euro symbolique les parcelles cadastrées correspondant à l'emprise existante du chemin du Moulin d'Eau

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif ainsi que de géomètre seront à la charge de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221123-202211231-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2022/11/231 (suite)

PARCELLES	PROPRIETAIRES	SUPERFICIE D'EMPRISE
AI n° 219	Cts DOPFFER, Cts LIBOIS Et Madame TENERIELLO	8 m²
AI n° 221	Cts LIBOIS	99 m²
AI n° 60	Indivision Cts DOPFFER, Cts LIBOIS, Mesdames SESSA et Madame TENERIELLO	834 m²

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.
Vu l'arrêté n° 2020/0385 portant délégation à la signature à signer les affaires foncières,
Vu la délibération n° 2020/06/029 voté le 03/06/2020, visé préfecture en date du 08/06/2020 portant sur la délégation de signature à la 8ème Adjointe - acte authentique en la forme administrative.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, à l'euro symbolique non recouvrable, les parcelles cadastrées suivantes :

AI n° 219 d'une superficie de 8 m², appartenant aux Consorts DOPFFER, Cts LIBOIS et Madame TENERIELLO Concetta
AI n° 221 d'une superficie de 99 m², appartenant aux Consorts LIBOIS
AI n° 60 d'une superficie de 834 m², appartenant à l'indivision Consorts DOPFFER, Consorts LIBOIS, Mesdames SEESA Daniela et Valeria et Madame TENERIELLO Concetta.

AUTORISE Madame l'Adjointe au Maire déléguée, à signer les actes authentiques présents qui seront passés en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221123-202211231-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Commune : BORMES-LES-MIMOSAS (019)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ------------------- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AI Feuille(s) : Qualité du plan : P5 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 03/11/2022 Support numérique : ---------------

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4189W

Document vérifié et numéroté le 03/11/2022
A TOULON
Par Bernard LAMURE
Géomètre
Signé

TOULON
171 Avenue de Vert Coteau
CS 20127

83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 04 94 03 95 01

cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------------- par ---------------- géomètre à ----------------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ------------------------, le ----------------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé

Par CALCAGNO Sandrine (2)

Réf. : 2716/05

Le 04/11/22

opsia méditerranée
Sandrine CALCAGNO
Géomètre Expert DPLG n°5861
Rue Louis Jouvet - Bât 54 - La Coupiane
83160 La Valette-du-Var - France
Tel. +33(0) 494 239 306
scalcagno@opsia.fr - www.opsia.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires ...
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc ...).

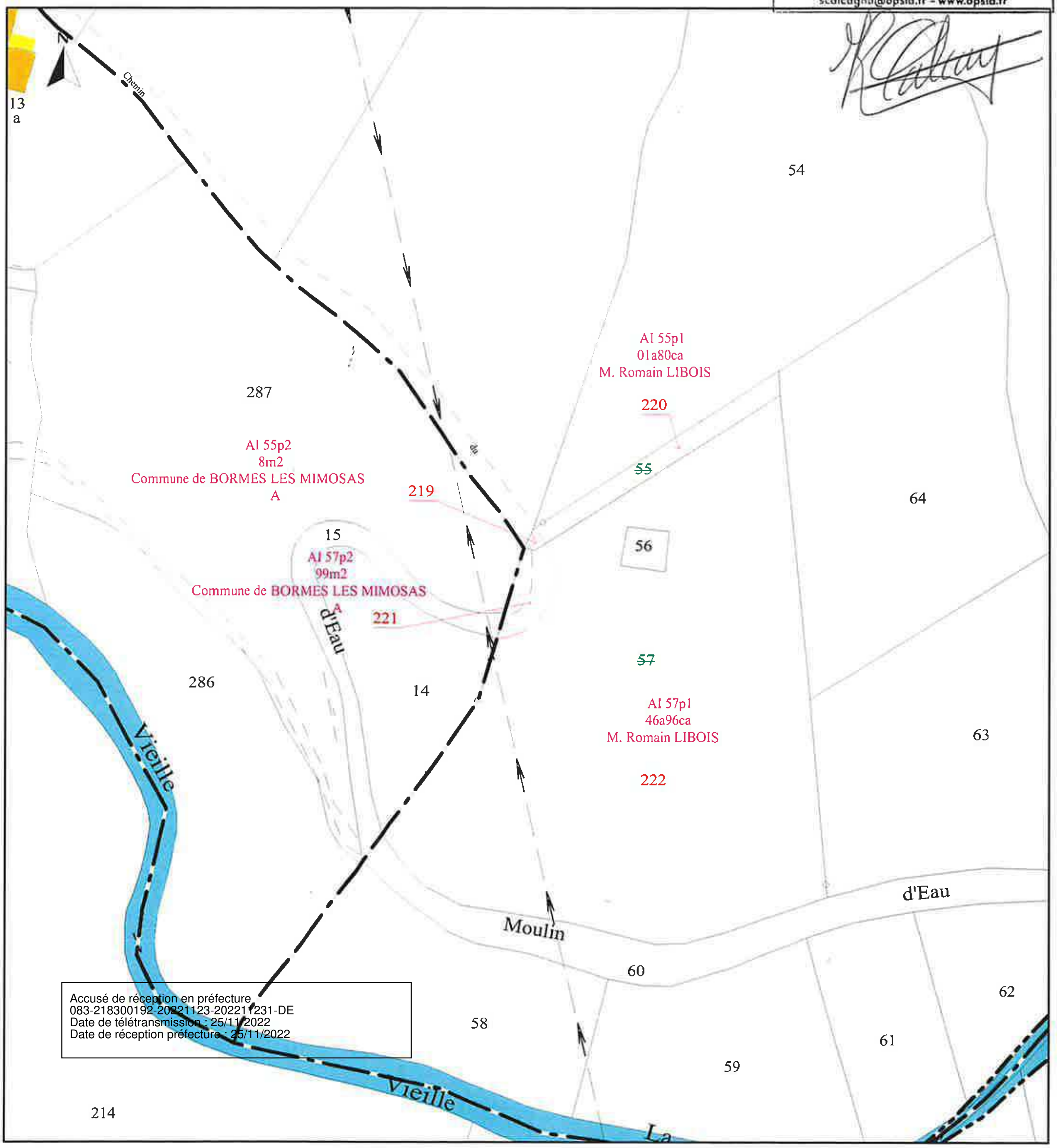

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221123-20221123-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

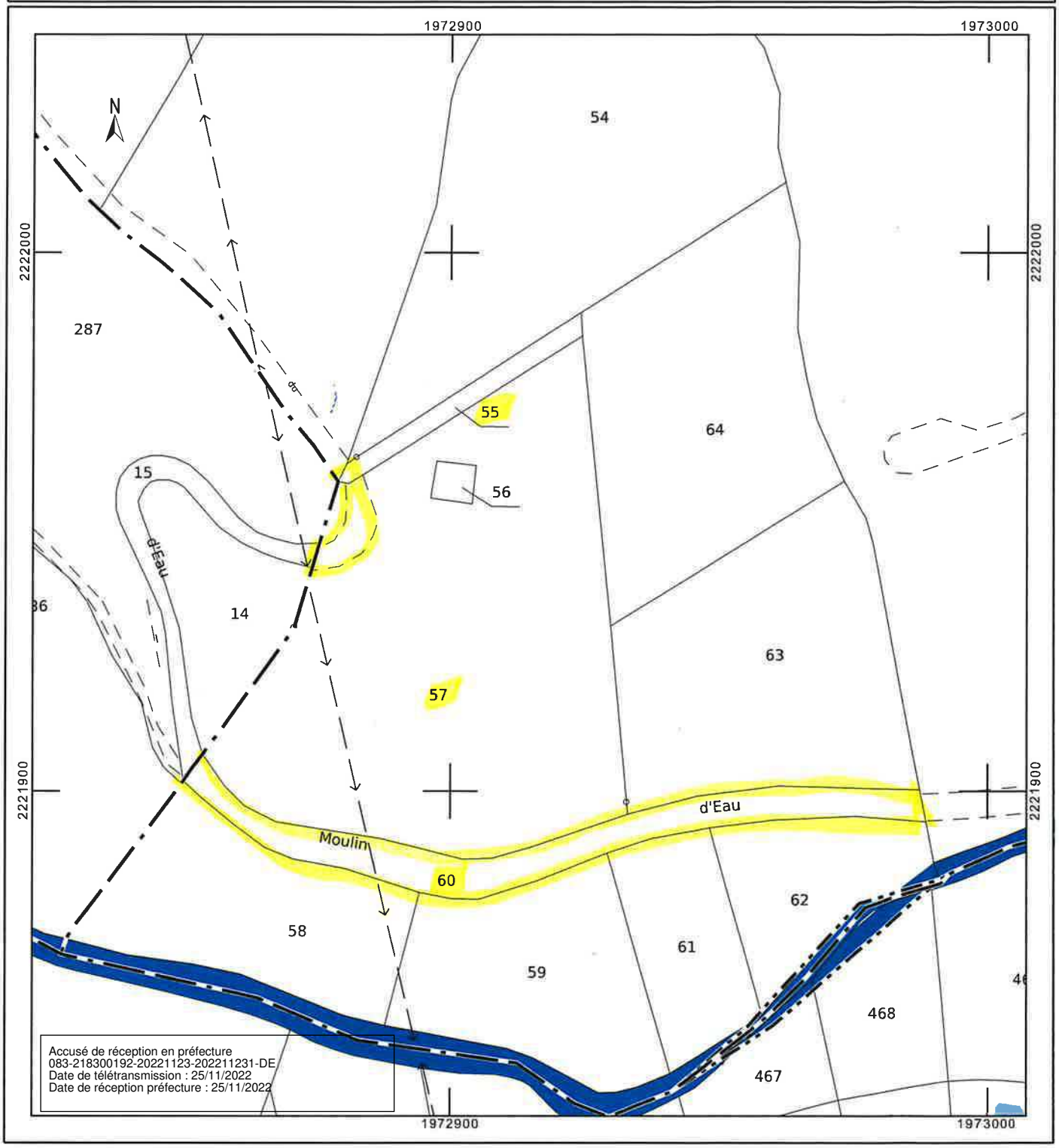

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221123-202211231-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/11/231 - Objet : Acquisition de terrains - chemin du Moulin d'eau

Date de transmission de l'acte : 25/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 25/11/2022

Numéro de l'acte : 202211231 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20221123-202211231-DE

Date de décision : 23/11/2022

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions